

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation sur la VC n°8 dans la commune d'AUBIET
à l'occasion de travaux d'aménagements de sécurité sur la « RD 509 » dans la commune de Marsan**

Le Maire de la commune d'AUBIET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté N° 2019-13 du maire de la commune de Marsan en date du 22 mai 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD 509 pour des travaux d'aménagements de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les travaux énoncés dans l'arrêté N° 2019-13 de la commune de Marsan nécessitent de réglementer la circulation sur la VC n°8 reliant Aubiet à Marsan ;

CONSIDÉRANT les risques que peut engendrer cette intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation sur la VC n°8 à AUBIET durant la période des travaux soit du 03 juin 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés municipaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

ARTICLE 4 – M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 23 mai 2019

Le MAIRE,




Thierry LECARPENTIER